

## ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)

© (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Service d'enregistrement international des dessins et modèles) : (41-22) 740 14 29

Messagerie électronique : intreq.mail@wipo.int – Internet : http://www.ompi.int

## ARRANGEMENT DE LA HAYE CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Déclaration faite en vertu de l'article 17.3)c) de l'Acte de 1999 et la règle 36.2) du règlement d'exécution commun: Serbie

Le 1 décembre 2009, le directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a reçu du Gouvernement de la Serbie la déclaration requise par l'article 17.3)c) de l'Acte de 1999 de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels et par la règle 36.2) du règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999, l'Acte de 1960 et l'Acte de 1934 de l'Arrangement de La Haye, spécifiant que la durée maximum de protection prévue par la législation de la Serbie pour les dessins et modèles industriels est de 25 ans.

22 décembre 2009